



Procès-Verbal de la séance ordinaire du Conseil communautaire du jeudi 13 mars 2025 18H00 - Salle des instances - Rochefort

(23) Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Roselyne PRADEILLES, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY, Bruno COMMANDRE.

(1) Suppléants : Bruno COMMANDRE.

(6) Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Alain ARGILIER pouvoir à Daniel GIOVANNACCI, Michel CAPONI pouvoir à Gisèle ROSSETTI, Sébastien MOREAU pouvoir à Gérard PÉDRINI, Daniel REBOUL pouvoir à René JEANJEAN, Bernard RIEU pouvoir à Maurice DUNY, Jean WILKIN pouvoir à François ROUVEYROL.

(5) Absents Excusés : Michel COMMANDRE, Jaclyn MALAVAL, Sébastien MOREAU, Daniel REBOUL et Jean WILKIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

NOMBRE DE VOTANTS : 30

Participaient également à cette séance ordinaire, les chefs de services et agents communautaires suivants : David BENYAKHOU, Etienne AMEGNIGAN, Jean-François POULICHOT, Fabrice DELTOUR et Lucie SAINT-VICTOR.

• **OUVERTURE DE LA SÉANCE :**

Monsieur Henri COUDERC, Président, ouvre la séance et indique qu'il s'agit de la 3^{ème} séance de l'année 2025.

• **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Daniel GIOVANNACCI est désigné Secrétaire de séance.

• **ORDRE DU JOUR :**

FINANCES

- Compte de Gestion 2024 - Budget Principal
- Compte de Gestion 2024 - Budget Annexe Régie Eau et Assainissement
- Compte de Gestion 2024 - Budget Annexe DSP Eau et Assainissement
- Compte de Gestion 2024 - Budget Annexe SPANC
- Compte de Gestion 2024 - Budget Annexe Genette Verte
- Compte de Gestion 2024 - Budget Annexe Maisons de Santé
- Compte de Gestion 2024 - Budget Annexe ZA de Cocurès
- Compte Administratif 2024 - Budget Principal
- Compte Administratif 2024 - Budget Annexe Régie Eau et Assainissement
- Compte Administratif 2024 - Budget Annexe DSP Eau et Assainissement
- Compte Administratif 2024 - Budget Annexe SPANC
- Compte Administratif 2024 - Budget Annexe Genette Verte

- Compte Administratif 2024 - Budget Annexe Maisons de Santé
- Compte Administratif 2024 - Budget Annexe ZA de Cocurès
- Affectation des Résultats de l'Exercice 2024 - Budget Principal et Budget Annexe ZA de Cocurès
- Affectation des Résultats de l'Exercice 2024 - Budget Annexe Régie Eau et Assainissement
- Affectation des Résultats de l'Exercice 2024 - Budget Annexe DSP Eau et Assainissement
- Affectation des Résultats de l'Exercice 2024 - Budget Annexe SPANC
- Affectation des Résultats de l'Exercice 2024 - Budget Annexe Genette Verte
- Affectation des Résultats de l'Exercice 2024 - Budget Annexe Maisons de Santé

RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION DES SERVICES

- Approbation du règlement et du plan de formation communautaires

SOLIDARITES TERRITORIALES

- Convention de mise à disposition - Personnel gestion Aire Accueil des Gens du Voyage
- Partenariat financier formations BAFA SDJES

MOYENS & PATRIMOINE

- Maison de Santé de Florac - Tarification à la journée location box

EAU - ASSAINISSEMENT

- Attribution Marchés de travaux « Récupération eau de pluie Causse Méjean »
- Prolongation du délai du marché « Élaboration du schéma directeur AEP »
- Demande de financement Agence de l'Eau Adour Garonne - Dossier réglementaire épandage des boues

RELATIONS & SOLIDARITES ENTRE L'INTERCOMMUNALITE ET LES COMMUNES-MEMBRES

- Désignation des représentants au Conseil Syndical du Syndicat Mixte Environnement Sud-Lozère (A la suite d'une démission)

Questions et informations diverses :

- **MISE À L'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :**

Monsieur le Président donne lecture du compte rendu de la séance ordinaire du 13 février 2025 (secrétariat de la séance assuré par Monsieur Gérard PEDRINI).

Après lecture, ce compte-rendu n'amenant pas d'observation particulière est adopté à l'unanimité des élus présents lors de cette séance.

- **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU :**

Aucune décision du Bureau n'a été prise depuis le dernière Conseil communautaire.

- **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT :**

Aucune décision du Président n'a été prise depuis le dernière Conseil communautaire.

● **COMMISSION des FINANCES**

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

1. COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET PRINCIPAL - DELIB-2025-023B :

Le Conseil communautaire,

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal du Budget principal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET ANNEXE RÉGIE EAU ET ASSAINISSEMENT - DELIB-2025-024B :

Le Conseil communautaire,

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal du Budget annexe régie Eau et Assainissement pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3. COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET ANNEXE DSP EAU ET ASSAINISSEMENT - DELIB-2025-025 :

Le Conseil communautaire,

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal du Budget annexe DSP Eau et Assainissement pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4. COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET ANNEXE SPANC - DELIB-2025-026 :

Le Conseil communautaire,

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal du Budget annexe SPANC pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5. COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET ANNEXE GENETTE VERTE - DELIB-2025-027B :

Le Conseil communautaire,

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal du Budget annexe du Complexe culturel de la Genette Verte pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

6. COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTÉ - DELIB-2025-028B :

Le Conseil communautaire,

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal du Budget annexe des Maisons de santé pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

7. COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET ANNEXE ZA DE COCURÈS - DELIB-2025-029B :

Le Conseil communautaire,

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal du Budget annexe ZA de Cocurès pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

8. COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL - DELIB-2025-016B :

Le Conseil communautaire,

APRÈS avoir approuvé le Compte de Gestion 2024,

CONSIDÉRANT les grands équilibres du Compte Administratif 2024 de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes, qui se présentent comme suit, pour le Budget principal :

• SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Budget 2024	CA 2024	Taux de réalisation
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 023 472,35	2 017 276,69	100%
66 - CHARGES FINANCIÈRES	89 642,00	82 413,41	92%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 500,00	4 618,00	54%
011 - CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	587 583,50	457 472,37	78%
012 - CHARGES DE PERSONNEL	2 237 075,51	2 222 024,52	99%
014 - ATTÉNUATION DE PRODUITS	1 643 689,78	1 640 491,60	100%
023 - VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENTS	341 212,58		0%
042 - SECTION À SECTION	553 915,08	553 915,08	100%
Total dépenses de fonctionnement	7 485 090,80	6 978 211,67	93%

Chapitre	Budget 2024	CA 2024	Taux de réalisation
002 - Résultat de fonctionnement reporté	231 860,20	231 860,20	100%
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTE	928 800,87	942 797,02	102%
73 - IMPÔTS ET TAXES	919 224,78	913 036,90	99%
731- FISCALITE LOCALE	3 217 160,56	3 257 932,10	101%
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 727 874,55	1 666 863,77	96%
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	168 600,00	167 245,91	99%
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0%
013 - ATTÉNUATION DES CHARGES	46 178,02	46 810,90	101%
042 - SECTION À SECTION	245 391,82	235 391,82	96%
Total recettes de fonctionnement	7 485 090,80	7 461 938,62	100%

- **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Budget 2024	CA 2024	RAR 2024
001- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	529 620,81	529 620,81	
040- OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	245 391,82	235 391,82	
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	77 048,66	77 048,66	
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	179 000,00	172 348,62	
204 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	77 328,07	77 328,07	
1503 - MATERIEL INTERCOMMUNAL	27 160,68	19 233,27	3 326,00
1506 - TRAVAUX DIVERS	8 772,55	4 452,54	
1801 - AIDE AUX ENTREPRISES	250 180,06	136 805,00	113 375,00
1802 - HEBERGEMENT TOURISTIQUE	1 483,00		1 483,00
1805 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	7 500,00	7 020,74	
1807 - RENOVATION AIRE DES GENS DU VOYAGE	81 599,99		81 599,99
2101 - OPERATION GRAND SITE DE FRANCE	8 576,03		
2102 - NOUVEAUX LOCAUX COMMUNAUTAIRES	2 164 729,26	1 947 610,47	180 652,63
2104 - AMENAGEMENT BIT WC PUBLICS LA MALENE	3 252,00	3 252,00	
9012 - INFORMATIQUE LOGICIELS	59 466,18	57 497,83	
9018 - ACQUISITION MOBILIER	110 000,00	101 782,10	4 355,20
9050 - RECUPERATEUR EAUX DE PLUIE SUR CAUSSE MEJEAN	605 000,00	0,00	66 540,00
Total dépenses d'investissement	4 436 109,11	3 369 391,93	451 331,82

Chapitre	Budget 2024	CA 2024	RAR 2024
021 - Virement de la section de fonctionnement	341 212,58		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	553 915,08	553 915,08	0,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	77 048,66	77 048,66	
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	404 790,21	407 895,18	16 000,00
13 - SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT	57 763,00	57 763,00	
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	402 000,00	402 098,12	
20 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	19 650,00		
1502 - LOCAUX OTI			
1801 - AIDES AUX ENTREPRISES	15 000,00	0,00	
1805 - EQUIPEMENTS SPORTIFS			
1806 - AGRANDISSEMENT CRECHE DE FLORAC	74 806,56	14 382,71	
1807 - RENOVATION AIRE DES GENS DU VOYAGE	54 173,38		54 173,38
1808 - CHARTE SIGNALETIQUE GRAND SITE	8 775,93		
1811 - SENTIERS DE RANDONNEE	29 810,00	29 810,00	
1901 - QUALITE DE L'AIR			
1904 - AMENAGEMENT ZA ZAE	13 014,00	7 283,18	
2002 - RESTRUCTURATION GR VALLEE DU TARN			
2102 - NOUVEAUX LOCAUX COMMUNAUTAIRES	1 686 561,00	1 020 733,26	724 109,74
2104 - AMENAGEMENT BIT WC PUBLICS LA MALENE	75 805,71	42 085,53	18 908,24
9012 - INFORMATIQUE LOGICIELS	16 783,00		
9018 - ACQUISITION MOBILIER			
9050 - RECUPERATEUR EAUX DE PLUIE SUR CAUSSE MEJEAN	605 000,00	0,00	401 816,00
Total recettes d'investissement	4 436 109,11	2 613 014,72	1 215 007,36

• **RÉSULTAT**

Le résultat brut global 2024 du Budget Principal est de – 272 650,26 euros, le résultat net global de l'exercice (prenant en compte les restes à réaliser) est de + 491 025,28 euros.

Ces résultats seront repris en intégralité, dans le Budget Primitif 2025.

Le résultat de l'exercice se décompose de la façon suivante:

Budget principal	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture CA 2024	Résultat des RAR 2024	Résultat net
Investissement	- 211 097,55		- 545 279,66	- 756 377,21	763 675,54	7 298,33
Fonctionnement	231 860,20		251 866,75	483 726,95		483 726,95
Total	20 762,65	-	- 293 412,91	- 272 650,26	763 675,54	491 025,28

Après que Monsieur le Président se soit retiré et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le Compte Administratif 2024 du Budget principal ;

CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion du Comptable Public relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

DONNE acte de la présentation des états annexes obligatoires ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

9. COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE RÉGIE EAU ET ASSAINISSEMENT - DELIB-2025-017B :

Le Conseil communautaire,

APRÈS avoir approuvé le Compte de Gestion 2024,

CONSIDÉRANT les grands équilibres du Compte Administratif 2024 du Budget annexe AEP et ASSAINISSEMENT qui se présentent comme suit :

• SECTION D'EXPLOITATION

Chapitre	Budget 2024	CA 2024
011 - CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	765 000,00	693 106,08
012 - CHARGES DE PERSONNEL	530 000,00	473 953,54
014 - ATTÉNUATION DE PRODUITS	140 000,00	135 465,00
022- DEPENSES IMPREVUES	57 251,00	
023 - Virement à la section d'investissement	25 000,00	
042 - SECTION À SECTION	780 000,00	778 326,39
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	21 839,00	18 998,60
66 - CHARGES FINANCIÈRES	61 500,00	60 953,04
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	27 371,50	22 145,46
Total dépenses d'exploitation	2 407 961,50	2 182 948,11

Chapitre	Budget 2024	CA 2024
002 - Résultat de fonctionnement reporté	197 252,12	197 252,12
042 - SECTION À SECTION	395 211,50	391 751,47
70 - VENTES PRODUITS FABRIQUÉS, SERVICES	1 804 498,00	1 713 977,10
74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	8 500,00	15 312,63
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 499,88	19 977,54
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		9 734,25
Total recettes d'exploitation	2 407 961,50	2 348 005,11

• SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Budget 2024	CA 2024	RAR 2024
16 - Emprunts et dettes assimilés	225 000,00	219 686,74	
5003 - AEP LE BRAMADOU - BARRE DES CEVENNES	20 432,00	18 400,00	
5005 - RENFORCEMENT AEP LE MAZELDAN BARRE DES CEVENNES	85 000,00		85 000,00
5103 - MISE EN PLACE DE TRAITEMENTS SUR 4 UDI - LES BONDONS	42 510,80	42 414,29	
5202 - ACQUISITIONS FONCIERES PPI - CANS ET CEVENNES	4 850,00	3 155,00	1 695,00
5302 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF BOURG - CASSAGANS	9 596,33	6 210,00	
5303 - ACQUISITIONS FONCIERES CAPTAGES AEP - CASSAGNAS	33 884,00	2 164,00	31 720,00
5601 - MISE AUX NORMES CAPTAGES - HURES LA PARADE	150,00	150,00	
5701 - TRAVAUX AEP - ISPAGNAC	13 000,00	642,50	
5803 - ACQUISITIONS FONCIERES PPI - MEYRUEIS	5 245,00		5 245,00

6102 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF LES VANELS - VEBRON	5 590,16		5 590,16
7003 - TRAVAUX SUR RESEAU AEP NIVOLIERS - SMIAEP	16 789,66	16 763,33	
9022 - TRAVAUX AEP	250 522,85	119 194,32	131 328,52
9023 - TRAVAUX ASSAINISSEMENT	51 508,60	18 014,39	23 494,21
90260 - ACHAT MATERIEL	28 643,91	13 723,15	14 920,76
9032 - ASSAINISSEMENT MAS ST CHELY CAUSSIGNAC	478 973,52	90 271,17	388 702,35
9043 - ETUDE POUR RECHERCHE RESSOURCES EN EAU	250 000,00	58 352,35	191 647,65
9045 - MISE EN PLACE DE TRAITEMENTS SUR 4 UDI (CCE + ROU + LSP)	42 757,80	27 699,43	
9046 - TRAVAUX REPRISE RESEAU AEP LA MIMENTE SUITE INTEMPERIES 06/2020	25 800,00		
9048 - MISE EN PLACE DE TELESURVEILLANCE	24 906,00	24 906,00	
040 - SECTION À SECTION	395 211,50	391 751,47	
Total dépenses d'investissement	2 010 372,13	1 053 498,14	879 343,65

Chapitre	Budget 2024	CA 2024	RAR 2024
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	173 012,70	173 012,70	
021 - Virement à la section d'investissement	25 000,00		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	780 000,00	778 326,39	
13 - Subventions d'investissement		1 052,00	
16 - Emprunts et dettes assimilées	130 500,00	100 014,00	
5003 - AEP LE BRAMADOU - BARRE DES CEVENNES	32 317,25		32 317,25
5004 - REHABILITATION ASSAINISSEMENT BARRE DES CEVENNES	12 518,00	12 518,00	
5005- RENFORCEMENT AEP DU MALZELDAN	62 500,00		62 500,00
5103 - MISE EN PLACE DE TRAITEMENTS SUR 4 UDI - LES BONDONS	54 089,18	35 532,10	15 523,00
5202 - ACQUISITIONS FONCIERES PPI - CANS ET CEVENNES	8 746,00	10 923,20	
5303 - AQUISITIONS FONCIERES CAPTAGES-CASSAGNAS	16 425,00		16 425,00
5701 - TRAVAUX AEP ISPAGNAC		8 066,00	
5703 - STATION EPURATION - ISPAGNAC	8 066,00		
7004 - CREATION DE LA PRISE D'EAU SUR LA JONTE	14 633,00	14 633,00	
9022 - TRAVAUX AEP	60 000,00	47 422,93	16 510,56
9023 - TRAVAUX ASSAINISSEMENT		1 778,46	2 117,53
9032 - ASSAINISSEMENT MAS SAINT CHELY CAUSSIGNAC	375 000,00	115 989,60	253 595,40
9043 - ETUDE POUR RECHERCHE EN EAU POTABLE	180 761,00	9 000,00	174 686,00
9045 - MISE EN PLACE DE TRAITEMENTS SUR 4 UDI (CCE + ROU + LSP)	37 601,00	8 163,00	17 470,00
9046 - TRAVAUX REPRISE RESEAU AEP LA MIMENTE SUITE INTEMPERIES 06/2020	2 870,00		
9047 - REHABILITATION STEP QUEZAC	25 333,00	25 333,00	
9048 - MISE EN PLACE DE TELESURVEILLANCE	11 000,00	15 722,00	
Total recettes d'investissement	2 010 372,13	1 357 486,38	591 144,74

- **RÉSULTAT**

De ce fait, le résultat brut global 2024 du Budget annexe AEP et Assainissement est de + 469 045,24 euros, le résultat net global de l'exercice (prenant en compte les restes à réaliser) est de + 180 846,33 euros. Ces résultats seront repris en intégralité, dans le Budget Primitif 2025.

Le résultat de l'exercice se décompose de la façon suivante :

Budget annexe AEP	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture CA 2024	Résultat des RAR 2024	Résultat net
Investissement	173 012,70		130 975,54	303 988,24	- 288 198,91	15 789,33
Fonctionnement	197 252,12		- 32 195,12	165 057,00		165 057,00
Total	370 264,82	-	98 780,42	469 045,24	- 288 198,91	180 846,33

Après que Monsieur le Président se soit retiré et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le Compte Administratif 2024 du Budget annexe AEP et assainissement ;

CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion du Comptable Public relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

DONNE acte de la présentation des états annexes obligatoires ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

10. COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE DSP EAU ET ASSAINISSEMENT - DELIB-2025-018B :

Le Conseil communautaire,

APRÈS avoir approuvé le Compte de Gestion 2024,

CONSIDÉRANT les grands équilibres du Compte Administratif 2024 du Budget annexe DSP Eau et Assainissement, qui se présentent comme suit :

- **SECTION D'EXPLOITATION**

Chapitre	Budget 2024	CA 2024
011 - CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	21 126,00	12 623,59
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	15 000,00	8 515,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	219 521,00	219 521,00
65- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00	
66 - CHARGES FINANCIERES	27 000,00	25 451,12
Total dépenses de fonctionnement	283 647,00	266 110,71

Chapitre	Budget 2024	CA 2024
002 -Résultat de fonctionnement reporté	30 267,09	30 267,09
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	97 005,97	97 005,97
70 - VENTES PRODUITS FABRIQUÉS, SERVICES	3 000,00	2 000,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	95 517,94	98 917,55
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	57 856,00	58 675,92
Total recettes de fonctionnement	283 647,00	286 866,53

- **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Budget 2024	CA 2024	RAR 2024
16 - Emprunts et dettes assimilés	35 000,00	33 188,83	
DSP2008 - TRAVAUX ASSAINISSEMENT RUE DU THEROND	747 648,69	747 648,69	0,00
DSP2010 - TRAVAUX ASSAINISSEMENT PLACE PAUL COMPTE	30 000,00	9 795,00	20 205,00
DSP2012 - TRAVAUX AEP	40 000,00	4 009,12	35 990,88
DSP2013 - TRAVAUX ASSAINISSEMENT	215 602,96	18 320,00	11 680,00
040 - SECTION À SECTION	97 005,97	97 005,97	
Total dépenses d'investissement	1 165 257,62	909 967,61	67 875,88

Chapitre	Budget 2024	CA 2024
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	109 231,40	109 231,40
DSP2008 - TRAVAUX ASSAINISSEMENT RUE DU THEROND	836 505,22	841 788,60
040 - SECTION À SECTION	219 521,00	219 521,00
Total recettes d'investissement	1 165 257,62	1 170 541,00

- **RÉSULTAT**

De ce fait, le résultat brut global 2024 du Budget annexe DSP Eau et Assainissement est de + 281 329,21 euros, le résultat net global de l'exercice (prenant en compte les restes à réaliser) est de + 213 453,33 euros. Ces résultats seront repris en intégralité, dans le Budget Primitif 2025.

Le résultat de l'exercice se décompose de la façon suivante :

Budget annexe DSP	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture CA 2024	Résultat des RAR 2024	Résultat net
Investissement	109 231,40		151 341,99	260 573,39	- 67 875,88	192 697,51
Fonctionnement	30 267,09		- 9 511,27	20 755,82		20 755,82
Total	139 498,49	-	141 830,72	281 329,21	- 67 875,88	213 453,33

Après que Monsieur le Président se soit retiré et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le Compte Administratif 2024 du Budget annexe DSP Eau et Assainissement ;

CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion du Comptable Public relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

DONNE acte de la présentation des états annexes obligatoires ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

11. COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE SPANC - DELIB-2025-019B :

Le Conseil communautaire,

APRÈS avoir approuvé le Compte de Gestion 2024,

CONSIDÉRANT les grands équilibres du Compte Administratif 2024 du Budget annexe SPANC qui se présentent comme suit :

• SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Budget 2024	CA 2024
011 - CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	9 700,00	4 501,20
012 - CHARGES DE PERSONNEL	47 000,00	43 833,18
022 - Dépenses imprévues (exploitation)	4 766,32	
042 - SECTION À SECTION	3 255,80	3 254,80
65- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	200,00	200,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	23 380,00	23 360,00
Total dépenses de fonctionnement	88 302,12	75 149,18

Chapitre	Budget 2024	CA 2024
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	21 535,32	21 535,32
70 - VENTES PRODUITS FABRIQUÉS, SERVICES	41 400,00	34 560,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	25 366,80	23 180,00
Total recettes de fonctionnement	88 302,12	79 275,32

• SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Budget 2024	CA 2024
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 008,40	4 008,40
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 255,80	
Total dépenses d'investissement	7 264,20	4 008,40

Chapitre	Budget 2024	CA 2024
040 - SECTION À SECTION	3 255,80	3 254,80
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	4 008,40	4 008,40
Total recettes d'investissement	7 264,20	7 263,20

Aucun reste à réaliser n'est constaté sur 2024, en dépenses comme en recettes d'investissement.

• RÉSULTAT

De ce fait, le résultat brut global 2024 du Budget annexe SPANC est de + 7 380,94 euros, le résultat net global de l'exercice (prenant en compte les restes à réaliser) est de + 7 380,94 euros.

Ces résultats seront repris en intégralité, dans le Budget Primitif 2025.

Le résultat de l'exercice se décompose de la façon suivante :

Budget annexe SPANC	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture CA 2024	Résultat des RAR 2024	Résultat net
Investissement	- 4 008,40		7 263,20	3 254,80		3 254,80
Fonctionnement	21 535,32		- 17 409,18	4 126,14		4 126,14
Total	17 526,92		- 10 145,98	7 380,94		7 380,94

Madame Flore THEROND demande si les habitants récalcitrants à la venue du technicien SPANC sont principalement des propriétaires de maisons secondaires. Etienne AMEGNIGAN, Chef du service, indique qu'il n'y a pas de statistiques en la matière et qu'il ne dispose donc pas des éléments pour pouvoir répondre. Il rappelle cependant que les contrôles étaient réalisés initialement tous les 4 ans et peuvent l'être au maximum tous les 10 ans. Il avait été fait le choix de réaliser les contrôles tous les 7 ans, par rapport au nombre important de résidences secondaires sur le secteur.

Flore THEROND demande s'il y a des communes comprenant plus d'habitants récalcitrants.

Etienne AMEGNIGAN explique qu'il y a des problématiques sur certains secteurs géographiques, mais plutôt par rapport aux zonages d'assainissement collectif/non collectif.

Monsieur Henri COUDERC indique que les zonages ont été définis avant le transfert de la compétence pour inciter à réaliser certains ouvrages d'assainissement collectif dans les secteurs qui en étaient dépourvus et que ces zonages ont parfois été quelque peu ambitieux par rapport aux moyens disponibles et à la capacité de financement.

Flore THEROND souhaite que les sanctions soient mises en œuvre en lien avec le pouvoir de police des maires des communes.

Etienne AMEGNIGAN regrette le manque de retour auprès des communes. Il rappelle que certaines zones ont été mal zonées : certaines zones assainissement collectif devraient être zone SPANC et inversement. Il souligne que le renforcement de l'information des maires est en cours.

Henri COUDERC informe encore de la réflexion parlementaire, concernant la simplification des mesures de contrôle des installations d'assainissement non collectif, quelque peu « inquiétante » à l'égard de l'équilibre financier du service mais surtout des incidences environnementales des installations non conformes.

Etienne AMEGNIGAN explique qu'un travail avec le technicien SPANC est en cours pour rétablir l'équilibre du budget en 2025, à travers cette facturation d'office. 15 installations seraient concernées en 2025 et cette mesure, appelée à se généraliser, permettrait de ne pas augmenter les tarifs dans un premier temps.

Monsieur Gérard PEDRINI indique que le diagnostic est facturé 198 € tous les 7 ans et demande s'il n'est pas possible de faire une facture annuelle.

Etienne AMEGNIGAN répond qu'il n'est légalement possible de facturer qu'après prestation réalisée, donc toute provision avant diagnostic demeure illégale.

Monsieur Daniel GIOVANNACCI souhaite enfin qu'il soit demandé au technicien de prévenir la mairie lors de sa venue sur la commune.

Après que Monsieur le Président se soit retiré et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le Compte Administratif 2024 du Budget annexe SPANC ;

CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion du Comptable Public relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

DONNE acte de la présentation des états annexes obligatoires ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

12. COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE GENETTE VERTE - DELIB-2025-020B :

Le Conseil communautaire,

APRÈS avoir approuvé le Compte de Gestion 2024,

CONSIDERANT les grands équilibres du Compte Administratif 2024 du Budget annexe de la Genette Verte qui se présentent comme suit :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Budget 2024	CA 2024
011 - CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	164 600,80	149 299,44
012 - CHARGES DE PERSONNEL	161 500,53	158 076,13
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 000,00	7 000,00
66 - CHARGES FINANCIERES	1 000,00	818,79
67- CHARGES SPECIFIQUES	-	-
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 169,49	50 169,49
Total dépenses de fonctionnement	384 270,82	365 363,85

Chapitre	Budget 2024	CA 2024
002- Résultat de fonctionnement reporté	2 925,55	2 925,55
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTE	22 011,84	23 506,00
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	355 061,00	355 914,93
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	-	-
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 272,43	4 272,43
Total recettes de fonctionnement	384 270,82	386 618,91

- **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Budget 2024	CA 2024	RAR 2024
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 800,00	2 793,25	
1001- REHABILITATION GENETTE VERTE	202 294,02		102 772,71
1002- MATERIEL	4 290,09	3 117,41	
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 272,43	4 272,43	
041- Opérations patrimoniales	-	-	
Total dépenses d'investissement	213 656,54	10 183,09	102 772,71

Chapitre	Budget 2024	CA 2024
001 - Solde d'exécution sect° d'investissement	156 967,09	156 967,09
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 944,96	2 171,75
21 - Immobilisations corporelles	3 575,00	
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 169,49	50 169,49
041- Opérations patrimoniales	-	-
Total recettes d'investissement	213 656,54	209 308,33

- **RÉSULTAT**

De ce fait, le résultat brut global 2024 du Budget annexe de la Genette Verte est de + 220 380,30 euros, le résultat net global de l'exercice (prenant en compte les restes à réaliser) est de + 117 607,59 euros.

Ces résultats seront repris en intégralité, dans le Budget Primitif 2025.

Le résultat de l'exercice se décompose de la façon suivante :

Budget annexe Genette verte	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture CA 2024	Résultat des RAR 2024	Résultat net
Investissement	156 967,09		42 158,15	199 125,24	- 102 772,71	96 352,53
Fonctionnement	2 925,55		18 329,51	21 255,06		21 255,06
Total	159 892,64		60 487,66	220 380,30	- 102 772,71	117 607,59

Après que Monsieur le Président se soit retiré et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le Compte Administratif 2024 du Budget annexe de la Genette Verte ;

CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion du Comptable Public relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

DONNE acte de la présentation des états annexes obligatoires ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

13. COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTÉ - DELIB-2025-021B :

Le Conseil communautaire,

APRÈS avoir approuvé le Compte de Gestion 2024,

CONSIDÉRANT les grands équilibres du Compte Administratif 2024 du Budget annexe Maisons de santé, qui se présentent comme suit :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Budget 2024	CA 2024
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	61 998,26	54 304,23
012- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	7 900,02	7 801,21
023 - Virement à la section d'investissement	113 674,72	
042- Opérations d'ordre de transfert entre section	110 541,97	110 541,97
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 000,00	-
66 - CHARGES FINANCIÈRES	23 000,00	22 949,31
67 - CHARGES SPECIFIQUES	1 700,00	1 143,28
Total dépenses de fonctionnement	321 814,97	196 740,00

Chapitre	Budget 2024	CA 2024
042- Opérations d'ordre de transfert entre section	55 078,86	49 578,86
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	184 736,11	96 795,47
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	82 000,00	81 919,75
Total recettes de fonctionnement	321 814,97	228 294,08

- **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Budget 2024	CA 2024
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	128 326,29	128 326,29
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	42 699,82	41 992,69
20001 - TRAVAUX ET MATERIEL MSP	5 500,00	
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	49 578,86	49 578,86
Total dépenses d'investissement	226 104,97	219 897,84

Chapitre	Budget 2024	CA 2024
021 - Virement de la section d'investissement	113 674,72	
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 541,97	110 541,97
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 188,46	516,11
Total recettes d'investissement	225 405,15	111 058,08

Aucun reste à réaliser n'est constaté sur 2024, en dépenses comme en recettes d'investissement.

- **RÉSULTAT**

De ce fait, le résultat brut global 2024 du Budget annexe Maisons de santé est de – 77 285,68 euros, le résultat net global de l'exercice (prenant en compte les restes à réaliser) est de – 77 285,68 euros.

Ces résultats seront repris en intégralité, dans le Budget Primitif 2025.

Le résultat de l'exercice se décompose de la façon suivante :

Budget annexe Maisons de santé	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture CA 2024	Résultat des RAR 2024	Résultat net
Investissement	- 128 326,29		19 486,53	- 108 839,76	-	- 108 839,76
Fonctionnement	-		31 554,08	31 554,08		31 554,08
Total	- 128 326,29	-	51 040,61	- 77 285,68	-	- 77 285,68

Après que Monsieur le Président se soit retiré et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le Compte Administratif 2024 du Budget annexe Maisons de santé ;

CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion du Comptable Public relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

DONNE acte de la présentation des états annexes obligatoires ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

14. COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE ZA DE COCURES - DELIB-2025-022B :

Le Conseil communautaire,

APRÈS avoir approuvé le Compte de Gestion 2024,

CONSIDÉRANT les grands équilibres du Compte Administratif 2024 du Budget annexe ZA de Cocurès qui se présentent comme suit :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Budget 2024	CA 2024
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	66 874,00	1 467,48
Total dépenses de fonctionnement	66 874,00	1 467,48

Chapitre	Budget 2024	CA 2024
002 - Résultat de fonctionnement reporté	56 874,46	56 874,46
70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	9 999,54	
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		1 000,00
Total recettes de fonctionnement	66 874,00	57 874,46

- **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Budget 2024	CA 2024
001 - Solde d'exécution sect° d'investissement		
040 - SECTION À SECTION		
Total dépenses d'investissement	0,00	0,00

Chapitre	Budget 2024	CA 2024
021- Virement de la section de fonctionnement		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		
Total recettes d'investissement	0,00	0,00

Aucun reste à réaliser n'est constaté sur la section d'investissement.

- **RÉSULTAT**

De ce fait, le résultat brut global 2024 du Budget annexe ZA de Cocurès est de 56 406,98 euros, le résultat net global de l'exercice (prenant en compte les restes à réaliser) est de – 56 406,98 euros.

Ces résultats seront repris en intégralité, dans le Budget Primitif principal 2025.

Le résultat de l'exercice se décompose de la façon suivante :

Budget annexe ZA de COCURES	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture CA 2024	Résultat des RAR 2024	Résultat net
Investissement				-		-
Fonctionnement	56 874,46		- 467,48	56 406,98		56 406,98
Total		-		56 406,98		56 406,98

Après que Monsieur le Président se soit retiré et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le Compte Administratif 2024 du budget annexe ZA de Cocurès ;

CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion du Comptable Public relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au

fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

DONNE acte de la présentation des états annexes obligatoires ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

15. AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE ZA DE COCURÈS - DELIB-2025-030B :

Le Conseil communautaire,

APRÈS l'approbation du Compte Administratif de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes pour l'exercice 2024,

APRÈS l'approbation du Compte Administratif du Budget annexe ZA de Cocurès de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes pour l'exercice 2024,

CONSIDÉRANT la dissolution du budget annexe ZA de Cocurès au 31 décembre 2024 décidée par délibération numéro DELIB-2024-136, et l'intégration de ce budget, de son actif et de son passif, de sa balance de sortie, ainsi que de ses résultats, au sein du budget principal de la Communauté de communes, par les services de la Direction départementale des Finances publiques,

CONSTATANT que le Compte Administratif 2024 du Budget principal de la CC Gorges Causses Cévennes fait apparaître les résultats suivants :

Budget principal	Résultat de clôture 2024	Résultat des reports	Résultat net
Investissement	- 756 377,21	763 675,54	7 298,33
Fonctionnement	483 726,95		483 726,95
Total	- 272 650,26		491 020,28

CONSTATANT que le Compte Administratif 2024 du Budget annexe ZA de Cocurès fait apparaître les résultats suivants :

Budget principal	Résultat de clôture 2024	Résultat des reports	Résultat net
Investissement	-		
Fonctionnement	56 406,98		
Total	56 406,98	0,00	56 406,98

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

PROPOSE de constater le déficit de la section d'investissement pour un montant de **- 756 377,21 €** (dépense au 001) budget principal + budget annexe ZA de Cocurès ;

PROPOSE d'affecter en section de fonctionnement le résultat de fonctionnement restant, soit **483 726,95 euros (budget principal) + 56 406,98 euros (budget annexe ZA de Cocurès), soit 540 133,93 euros** (recette au 002) ;

;

APPROUVE l'affectation des résultats proposée, ceux-ci seront repris au Budget Primitif 2025.

16. AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE RÉGIE EAU ET ASSAINISSEMENT
- DELIB-2025-031B :

Le Conseil communautaire,

APRÈS l'approbation du Compte Administratif du Budget annexe régie AEP et Assainissement de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes pour l'exercice 2024,

CONSTATANT que le Compte Administratif 2024 du Budget annexe régie AEP et Assainissement fait apparaître les résultats suivants :

Budget principal	Résultat de clôture 2024	Résultat des reports	Résultat net
Investissement	303 988,24	- 288 198 ,91	15 789,33
Fonctionnement	165 057,00		165 057,00
Total	469 045,24	- 288 198,91	180 846,33

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

PROPOSE de constater l'excédent de la section d'investissement pour un montant de **303 988,24€** (recette au 001) ;

PROPOSE d'affecter en section de fonctionnement le résultat de fonctionnement, soit **165 057,00€** (recette au 002) ;

APPROUVE l'affectation des résultats proposée, ceux-ci seront repris au Budget Primitif 2025.

17. AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE DSP EAU ET ASSAINISSEMENT
- DELIB-2025-032B :

Le Conseil communautaire,

APRÈS l'approbation du Compte Administratif du Budget annexe DSP AEP de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes pour l'exercice 2024,

CONSTATANT que le Compte Administratif 2024 du Budget annexe DSP AEP fait apparaître les résultats suivants :

Budget principal	Résultat de clôture 2024	Résultat des reports	Résultat net
Investissement	260 573,39	- 67 875,88	192 697,51
Fonctionnement	20 755,82		20 755,82
Total	281 329,21	- 67 875,88	213 453,33

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

PROPOSE de constater l'excédent de la section d'investissement pour un montant de **260 573,39 €** (recette au 001) ;

PROPOSE d'affecter en section de fonctionnement le résultat de fonctionnement, soit **20 755,82€** (recette au 002) ;

APPROUVE l'affectation des résultats proposée, ceux-ci seront repris au Budget Primitif 2025.

18. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE SPANC - DELIB-2025-033B :

Le Conseil communautaire,

APRÈS l'approbation du Compte Administratif du Budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes pour l'exercice 2024,

CONSTATANT que le Compte Administratif 2024 du Budget annexe SPANC fait apparaître les résultats suivants :

Budget principal	Résultat de clôture 2024	Résultat des reports	Résultat net
Investissement	3 254,80	0,00	3 254,80
Fonctionnement	4 126,14	0,00	4 126,14
Total	7 380,94	0,00	7 380,94

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

PROPOSE de constater l'excédent de la section d'investissement pour un montant de **3 254,80€** (recette au 001) ;

PROPOSE de reporter en section de fonctionnement l'intégralité du résultat de fonctionnement, soit **4 126,14€** (recette au 002) ;

APPROUVE l'affectation des résultats proposée, ceux-ci seront repris au Budget Primitif 2025.

19. AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE GENETTE VERTE - DELIB-2025-034B :

Le Conseil communautaire,

APRÈS l'approbation du Compte Administratif du Budget annexe de la Genette Verte pour l'exercice 2024,

CONSTATANT que le Compte Administratif 2024 du Budget annexe de la Genette Verte fait apparaître les résultats suivants :

Budget principal	Résultat de clôture 2024	Résultat des reports	Résultat net
Investissement	199 125,24	- 102 772,71	96 352,53
Fonctionnement	21 255,06		21 255,06
Total	220 380,30	-102 772,71	117 607,59

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

PROPOSE de constater de la section d'investissement pour un montant de **199 125,24€** (recette au 001) ;

PROPOSE d'affecter en section de fonctionnement le résultat de fonctionnement restant, soit **21 255,06€** (recette au 002) ;

APPROUVE l'affectation des résultats proposée, ceux-ci seront repris au Budget Primitif 2025.

20. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTÉ - DELIB-2025-035 :

Le Conseil communautaire,

APRÈS l'approbation du Compte Administratif du Budget annexe Maisons de santé de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes pour l'exercice 2024,

CONSTATANT que le Compte Administratif 2024 du Budget annexe Maisons de santé fait apparaître les résultats suivants :

Budget principal	Résultat de clôture 2024	Résultat des reports	Résultat net
Investissement	- 108 839,76	0	- 108 839,76
Fonctionnement	31 554,08		31 554,08
Total	-77 285,68		- 77 285,68

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

PROPOSE de constater le déficit de la section d'investissement pour un montant de **108 839,78€** (dépense au 001) ;

PROPOSE d'affecter l'excédent de fonctionnement en section d'investissement, pour couvrir une partie du besoin de financement de la section soit **31 554,08€** (recette au 1068);

APPROUVE l'affectation des résultats proposée, ceux-ci seront repris au Budget Primitif 2025.

Monsieur Daniel GIOVANNACCI rappelle que les éléments budgétaires doivent être envoyés 12 jours avant le Conseil communautaire du 3 avril.

David BENYAKHOU, Directeur général des services, indique que la Conférence des maires se réunit le 20 mars 2025, soit 12 jours avant. Actuellement toutes les données 2025 relatives à la fiscalité et aux dotations ne sont pas connues, en raison du vote tardif de la loi Finances ; ce qui ne manque pas de soulever des difficultés pour l'établissement du Budget primitif.

Daniel GIOVANNACCI indique qu'il devra être expliqué à la Conférence des maires, qu'une Décision Modificative sera prise en juin pour intégrer les derniers éléments fiscaux communiqués.

● **COMMISSION DES RESSOURCES HUMAINES & ORGANISATION DES SERVICES**

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

21. APPROBATION DU RÈGLEMENT ET DU PLAN DE FORMATION COMMUNAUTAIRES - DELIB-2025-036 :

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06 mars 2014 relatif au règlement de formation,

CONSIDERANT que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut

titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

CONSIDERANT que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

CONSIDERANT que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômantes ou certifiantes

CONSIDERANT la démarche engagée par le CNFPT et le CDG en 2018 en vue de mettre en place un plan de formation mutualisé des collectivités de moins de 50 agents, qui va aboutir courant 2019,

CONSIDERANT dès lors l'opportunité, dès maintenant, d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité (ou établissement).

CONSIDERANT que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

● **COMMISSION DES SOLIDARITES TERRITORIALES**

Madame Flore THEROND, 1^{ère} Vice-Présidente, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

22. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PERSONNEL - GESTION AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - DELIB-2025-037 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT l'article L.851-1 du code de la Sécurité Sociale, ainsi que ses articles R.851.2, R851-5 et R.851-6 relatifs à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est compétente pour gérer l'aire d'accueil des gens du voyage de Florac, située en bordure de la RN 106, Route d'Alès à Florac-Trois-Rivières,

VU les dispositions du Pacte de gouvernance passé avec les communes-membres, qui prévoit notamment que lorsqu'une commune-membre est jugée plus expérimentée et apte à gérer un service communautaire et dès lors qu'il existe une volonté partagée de procéder ainsi, un conventionnement partenarial peut être mis en place,

CONSIDÉRANT que cette disposition peut permettre une gestion en direct du service, comme cela est d'ailleurs déjà le cas en matière de transport des élèves des collèges public et privé de Meyrueis, donnant entière satisfaction, ou bien à un partenariat plus réduit, comme cela a déjà été mis en œuvre pour la gestion de la régie de recettes de l'Aire d'accueil des gens du voyage en lien avec la Commune de Florac-Trois-Rivières,

CONSIDÉRANT les dispositions en matière de mise à disposition du personnel, notamment l'article L.516-1 du Code général des collectivités territoriales et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDÉRANT le projet de convention de mise à disposition de l'agent en poste recruté par la commune de Florac-Trois-Rivières dans l'emploi de régisseur de l'Aire d'accueil des gens du voyage, précisant ses missions sur une base de 2 heures hebdomadaires en moyenne, selon un planning établi du 1^{er} avril au 31 septembre 2025, et la fiche de poste s'y rapportant ;

SUR PROPOSITION DU BUREAU :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition dans l'emploi de régisseur de l'Aire d'accueil des gens du voyage de Florac-Trois-Rivières, à passer entre la commune de Florac-Trois-Rivières et la Communauté de communes,

ANNEXE un exemplaire de ce projet à la présente,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention, ainsi que toute pièce nécessaire s'y rapportant,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

Monsieur Henri COUDERC, Président, indique que le soutien de la Commune de Florac-Trois-Rivières est primordial pour la Communauté de communes, qui rencontre des difficultés pour recruter sur ce poste. Madame Flore THEROND informe que l'agent a pris ses fonctions début mars 2025 et qu'il a une solide expérience pour cette mission, notamment liée à l'exercice de maraudes à la croix rouge.

23. PARTENARIAT FINANCIER FORMATIONS BAFA SDJES - DELIB-2025-038 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la politique Enfance Jeunesse de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, et plus particulièrement les différentes actions mises en œuvre dans le cadre du Projet Éducatif Territorial communautaire,

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées pour recruter des animateurs en vue d'encadrer les jeunes enfants au sein des deux structures d'accueil de loisir sans hébergement du territoire,

CONSIDÉRANT le dispositif BAFA 48, mis en place par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports (SDJES48),

CONSIDÉRANT la proposition de la Commission Solidarité, réunie le 12 mars 2025, de financer la formation d'un jeune à hauteur de 50%, pour un montant total de 550,00€,

CONSIDÉRANT que le dispositif du BAFA 48 vient compléter le Projet Éducatif Territorial, ainsi que le Plan Mercredi, et vient soutenir les centres de loisirs du territoire communautaire, afin de pallier les difficultés de recrutement d'animateurs diplômés.

Les conseillers communautaires sont informés de la nouveauté de cette année. Les futurs animateurs bénéficiant du dispositif signeront une lettre d'engagement pour réaliser 2 périodes d'emploi au sein des ALSH du territoire sur les 3 années à venir.

Madame Claudie MARTIN demande si depuis la mise en place du dispositif, les effets sont positifs sur le territoire.

Monsieur Jean-François POULICHOT indique que les effets sont minimes et pas véritablement à la hauteur des attentes.

Madame Flore THEROND explique que les jeunes locaux, qui ont obtenu le diplôme, ont envie d'aller ailleurs. C'est compréhensible mais dommage ! C'est néanmoins une bonne chose qu'il y ait des jeunes qui s'engagent dans ses missions.

Jean-François POULICHOT informe que l'année dernière, les 15 jeunes qui ont obtenu leur diplôme, ont répondu à un questionnaire qui a révélé que pour la moitié d'entre eux, ils ont suivi cette formation pour favoriser leur orientation en post-bac.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de la Convention BAFA 48 pour l'année 2025, annexée à la présente,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la Convention du BAFA 48, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

● **COMMISSION MOYENS & PATRIMOINE**

Monsieur René JEANJEAN, 4^{ème} Vice-Président, et le Directeur général des services présentent le dossier préparé par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

24. MAISON DE SANTÉ DE FLORAC TARIFICATION À LA JOURNÉE LOCATION BOX - DELIB-2025-039 :

Le Conseil communautaire,

VU l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2021-326-001 en date du 22 novembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, et actualisation des compétences communautaires depuis la fusion au 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT la gestion patrimoniale de la Maison de Santé de Florac-Trois-Rivières ;

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DELIB_2024-080 en date du 13 juin 2024 portant actualisation des loyers de la maison de santé de Florac, ouvrant notamment la possibilité d'une location à la journée du box n°4 ;

CONSIDÉRANT l'occupation de ce box n°4 à charge pleine à compter du 1^{er} avril 2025 ;

CONSIDÉRANT les demandes formulées par de nouveaux praticiens concernant la possibilité d'occuper un box à temps non complet, pour une activité ponctuelle ou bien pour tester une activité nouvelle médicale ou paramédicale, alors que certains boxes ne sont pas occupés ;

CONSIDÉRANT que la finalité de ce dispositif demeure néanmoins d'inciter le professionnel à passer à une occupation pleine et à un loyer mensuel,

CONSIDÉRANT qu'il demeure néanmoins primordial de conserver la possibilité d'accueillir de manière prioritaire de nouveaux médecins généralistes sur la Maison de santé et que les dispositions adoptées ne devront en aucun cas obérer une potentielle nouvelle installation d'un généraliste.

SUR PROPOSITION DU BUREAU.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE l'extension dérogatoire du principe de loyer journalier pour les boxes de la Maison de Santé de Florac-Trois-Rivières qui ne seraient pas pleinement occupés, à l'exception de 2 boxes réservés pour les médecins généralistes,

APPROUVE le loyer journalier correspond, sur la base de ce qui a été établi pour le box n°4 ; à savoir un loyer de 39,00€ par jour, décomposé de la façon suivante : 32,5€ pour la part loyer et 6,50 € de participation aux charges,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire, notamment les baux à venir avec le(s) professionnel(s) de santé intéressés.

● **COMMISSION EAU & ASSAINISSEMENT**

En l'absence de Monsieur Serge VEDRINES, Etienne AMEGNIGAN, Chef du service Eau et Assainissement, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

25. ATTRIBUTION MARCHÉS DE TRAVAUX - RÉCUPÉRATION EAU DE PLUIE CAUSSE MÉJEAN - DELIB-2025-040 :

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°DELIB_2023_070 du 6 avril 2023, qui acte que la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes est le maître d'ouvrage délégué pour les études et les travaux d'installation de récupérateurs d'eau de pluie sur le Causse Méjean,

VU la délibération n°DELIB_2023_117 du 28 septembre 2023, qui acte le lancement des études de diagnostics concernant 25 exploitations agricoles volontaires du Causse Méjean, pour un montant de 34.800€ HT, et qui sollicite un financement à hauteur de 100% de la part de l'Etat,

VU la délibération n°DELIB_2023_136 du 16 novembre 2023, qui acte la candidature de la Communauté de communes à l'Appel à Projets « Economies et Efficience de l'Eau 2023 » lancé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, pour un montant global de 2.031.500€ HT, financé à 70%, dont l'opération de travaux d'installation de dispositifs de récupération des eaux de toiture pour 36 exploitations agricoles du Causse Méjean estimé à 1.400.000€,

VU la délibération n°DELIB_2023_165 du 7 décembre 2023, qui lance l'opération de travaux d'installation de dispositifs de récupération des eaux de toiture et qui attribue la mission de maîtrise d'œuvre à la SAFER, pour un montant de 99.000€ HT pour 36 exploitations agricoles,

VU les financements accordés pour cette opération à hauteur de 80% sur une dépense subventionnable de 1.500.000€ HT (Agence de l'Eau Adour Garonne (70%), DETR 2024 (5%), Conseil Départemental de la Lozère (5%),

CONSIDÉRANT les diagnostics réalisés par la Chambre d'Agriculture et le COPAGE, les projets établis par la SAFER et le cabinet Boissonnade / Arrufat, sur les 8 exploitations agricoles inscrites dans la tranche 1,

CONSIDÉRANT que seuls les GAEC de l'AUBE et le GAEC du Bout du Monde, sur les 8 exploitation agricoles, ont souhaité que la Communauté de communes lance la consultation des entreprises de travaux inscrits dans cette première tranche,

CONSIDÉRANT le lancement de la consultation des entreprises de travaux, le 30 janvier 2025, sous la forme d'une procédure adaptée avec 3 lots, avec une date de remise des offres au vendredi 21 février 2025 à 12 heures,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres réalisé par le cabinet Boissonnade / Arrufat, et la SAFER maître d'œuvre, et présenté à la commission MAPA le 06 mars 2025, qui établit le classement suivant :

LOT 1 GAEC DE L'AUBE Réseaux divers et Maçonneries					
- Estimation : 97.751,50€ HT					
Candidat	Offre en € HT	Prix / 4	Valeur Tech./ 6	Note totale / 10	Classement
Pli 2 – SLE	144.259,97€	2,50	5.40	7.90	5
Pli 3 – INEO / GERMAIN	220.760,82€	1,63	4.20	5.83	6
Pli 4 – SLTP / VBAT	114.172,50€	3,16	5.40	8.56	3
Pli 5 – SOLTRAF / MEYNADIER	91.162,80€	3,95	6.00	9.95	2
Pli 6 – BEAU TP / MATOSES	90.097,40€	4,00	6.00	10.00	1
Pli 7 – ROUVIERE	97.096,30€	3,71	4.80	8.51	4
Pli 8 – S&B	176.531,50€	2,04	3.30	5.34	7

LOT 2 GAEC BOUT DU MONDE Réseaux divers et Maçonneries					
– Estimation : 69.313,50€ HT					
Candidat	Offre en € HT	Prix / 4	Valeur Tech./ 6	Note totale / 10	Classement
Pli 2 – SLE	111.511,06€	2,66	5.40	8.06	5
Pli 3 – INEO / GERMAIN	176.348,80€	1,68	4.20	5.88	6
Pli 4 – SLTP / VBAT	93.881,20€	3,16	5.40	8.56	3
Pli 5 – SOLTRAF / MEYNADIER	74.278,00€	4,00	6.00	10.00	1
Pli 6 – BEAU TP / MATOSES	81.716,40€	3,64	6.00	9.64	2
Pli 7 – ROUVIERE	82.488,00€	3,60	4.80	8.40	4
Pli 8 – S&B	133.616,85€	2,22	3.30	5.52	7

LOT 3 Pompage – Estimation : 10.300,00€ HT					
Candidat	Offre en € HT	Prix / 4	Valeur Tech./ 6	Note totale / 10	Classement
Pli 1 – SOVERDI	6.732,12€	4,00	0.00	4.00	1

CONSIDÉRANT les avis favorables de la commission MAPA et du Conseil d’exploitation de la Régie Eau sur le classement proposé,

CONSIDÉRANT que Monsieur Bruno COMMANDRE, bénéficiaire de cette opération à titre professionnel, s’est retiré de l’Assemblée et n’a pas pris part ni au débat, ni au vote,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des votants,

DÉCIDE de retenir les candidats classés en première position,

DÉCIDE d’attribuer les marchés à :

Candidat	Lot	Montant du marché
BEAU TP / MATOSES	1	90.097,40
SOLTRAF / MEYNADIER	2	74.278,00
SOVERDI	3	6.732,12

MANDATE Monsieur le Président pour faire signer les conventions de mandat avec les 2 exploitations agricoles, GAEC DE L’AUBE et GAEC DU BOUT DU MONDE, pour leur engagement financier sur la part d’autofinancement et de TVA,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés avec les candidats ci-dessus et tout document relatif à la passation et l’exécution de ces marchés,

Madame Flore THEROND demande pourquoi il y a moins d’agriculteurs engagés dans la démarche qu’initialement prévu.

Monsieur Etienne AMEGNIGAN, Chef du service, indique qu’il s’agit principalement d’un problème financier. Les entreprises sont actuellement relancées. Certains agriculteurs souhaitent attendre avant de s’engager.

Monsieur Henri COUDERC, Président, rappelle que le coût du projet a augmenté, à cause des conditions imposées par l’ARS.

26. PROLONGATION DU DÉLAI DU MARCHÉ ÉLABORATION SCHÉMA DIRECTEUR AEP - DELIB-2025-041 :

Le Conseil Communautaire,

VU la délibération n°DELIB_2022-154 en date du 20 octobre 2022 autorisant le lancement de la consultation des entreprises pour l'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté de communes,

VU la délibération n°DELIB_2023-116 en date du 28 septembre 2023 attribuant le marché de services pour l'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté de communes au groupement OTEIS / GAXIEU, pour un montant de 228.150€ HT et un délai d'exécution de 17 mois,

CONSIDÉRANT que les financements de cette opération ont été connus qu'en fin d'année 2023 et que cela a engendré un décalage par rapport au planning fourni par le candidat dans son offre,

CONSIDÉRANT la présentation des phases 1 et 2 lors du Comité de pilotage en date du 7 janvier 2025, soit un décalage de 4 mois par rapport au planning initial,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger le délai d'exécution du marché d'une durée de 4 mois, soit une fin de marché au 30 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de prolonger le délai d'exécution du marché de services de 4 mois, soit une fin de marché au 30 novembre 2025,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 de prolongation de délai.

27. Demande de financement Agence de l'Eau Adour Garonne - Dossier réglementaire épandage des boues – Délibération ajournée :

Ce point de l'ordre du jour a été ajourné par décision de l'Assemblée sur proposition du Président, dans l'attente d'éléments complémentaires, nécessaire au vote.

• COMMISSION RELATIONS & SOLIDARITES ENTRE L'INTERCOMMUNALITE ET LES COMMUNES-MEMBRES

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

28. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE ENVIRONNEMENT SUD LOZÈRE (DÉMISSION) - DELIB-2025-042 :

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2023_167 en date du 7 décembre 2023 relative à la désignation des représentants communautaires au Syndicat Mixte Environnement Sud-Lozère ;

CONSIDÉRANT la démission de Madame Cécile JASSAUD, conseillère communautaire et conseillère municipale de La Malène, mais aussi le décès d'un Conseiller municipal de Mas-Saint-Chély, siégeant comme délégués au Conseil syndical du Syndicat Mixte Environnement Sud-Lozère ;

Sur proposition des communes de La Malène et de Mas-Saint-Chély :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉSIGNE les conseillers suivants, comme membres du Conseil syndical du Syndicat Mixte Environnement SUD LOZERE :

	<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Barre des Cévennes	Jean-Claude AUBERLET	Robert DEMOLIN
Bédouès-Cocurès	Laurane MANAS	Roselyne PRADEILLES
Les Bondons	Sébastien SUAU	PALMIER Marie
Cans-et-Cévennes	Alain DELPUECH	Ludovic AGULHON
Cassagnas	Cédric PLANTIER	Françoise LACOMBE
Florac-Trois-Rivières	Robin LEGRAND	Martine BOURGADE
Fraissinet de Fourques	François GRÉGOIRE	Marie CLÉMENT
Gatuzières	Marc AINE	Michel COMMANDRE
Gorges-du-Tarn-Causse	Jean Luc MICHEL	Patrick BOSC
Hures-la-Parade	Bruno COMMANDRÉ	Mickaël JAFFARD
Ispagnac	Judith GUITET	Guy BOISSEROLLES
La Malène	Régine DOUSSIÈRE	Jérôme LAURET
Meyrueis	René JEANJEAN	Maurice DUNY
Mas-Saint-Chély	Brigitte ROBERT-MICHEL	Gilles VERGELY
Rousses	Daniel GIOVANNACCI	Élodie HERAIL
Saint-Pierre-Des-Tripiers	Éric ARAGON	Sandrine DESCAVES
Vébron	Elsy ROUSSET	Nicole TEISSIER

MANDATE Monsieur le Président pour qu'il notifie cette décision à Monsieur le Président du Syndicat mixte,

AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche utile et à signer tout acte nécessaire se rapportant à ce dossier.

● QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

● CALENDRIER DES INSTANCES

Monsieur Henri COUDERC, Président, informe les conseillers communautaires de son indisponibilité le jeudi 12 juin 2025. Il propose de reporter cette séance ordinaire au jeudi 19 juin 2025. Les conseillers communautaires valident cette proposition.

Conseil communautaire :

- Jeudi 3 avril 2025 (18 heures) [Vote taux et BP 2025]
- Jeudi 19 juin 2025 (18 heures)
- Jeudi 4 septembre 2025 (18 heures)
- Jeudi 6 novembre 2025 (18 heures)
- Jeudi 4 décembre 2025 (18 heures)

Conférence des maires :

- Jeudi 20 mars 2025 (9 heures) [BP et taux 2025]

Groupe de travail Re-questionnement des compétences :

- Jeudi 10 avril 2025 (9 heures – 11 heures 30)

● Appel à manifestation d'intérêts pour la requalification d'un bâtiment industriel avec Lozère Développement

L'ancien atelier de l'ONF à Meyrueis, de bonne facture et de conception récente, est actuellement vacant. Aucun repreneur n'a été trouvé. Cet appel à manifestation d'intérêts permettrait de faire appel à des porteurs de projets, qui pourraient développer une activité sur tout ou partie du bâtiment. Les projets seront étudiés en Commission Économie Développement et Attractivité et par un jury dédié. Selon les projets présentés, les porteurs pourraient bénéficier d'un crédit-bail, d'une location ou d'une cession. Les élus se réservent le droit de refuser l'occupation du bâtiment. L'AMI est gratuit, car la Communauté de communes est adhérente à Lozère Développement, qui anime la démarche.

● 160 km de Florac

Madame Flore THEROND informe qu'elle a rencontré Monsieur le Président du Département de la Lozère et le Directeur du Parc national des Cévennes au sujet des 160km de Florac. Elle rappelle qu'il s'agit d'une marque déposée auprès de l'INPI en 2005, par le Parc national des Cévennes, la commune de Florac, le Département de la Lozère, la Région Occitanie et une association qui n'existe plus. Cette marque, valable 20 ans, arrive donc à échéance et se pose la question de son renouvellement. Les partenaires ont donc donné leur accord. Flore THEROND a proposé de changer le nom de la marque pour devenir les « 160 km de Florac et d'Ispagnac ». La marque sera ainsi déposée en liaison avec la commune d'Ispagnac.

Il est précisé que la marque appartient à ceux qui la déposent, mais l'organisation de la course nécessite l'implication d'un organisme partenaire extérieur et compétent. Un cahier des charges pour l'organisation de la course (étapes, contrôles...) sera donc rédigé pour faciliter cette mise en œuvre.

Monsieur Gérard PEDRINI remercie la commune de Florac. Cette initiative renforce le travail commun fait via la Communauté de communes. Elle devrait permettre de mettre en place des bases solides et préparer une succession dans un climat apaisé.

- **Travaux de la traversée d'Ispagnac**

Monsieur Gérard PEDRINI souhaite informer les membres du Conseil du démarrage des travaux concernant la traversée d'Ispagnac. 3 réunions vont avoir lieu sur cette thématique, dont une réunion avec les acteurs économiques impactés par ces travaux et une réunion publique.

Les travaux débuteront le 24 mars jusqu'à fin juin. Une interruption aura en effet lieu de juillet jusqu'à mi-septembre, puis reprise des travaux mi-septembre jusqu'à juin 2026.

Il n'y aura pas forcément une coupure totale de la voie. Les travaux démarreront sur le bas du village. La période la plus contraignante sera lorsque les travaux seront réalisés entre la place et la station-service ; période durant laquelle une déviation sera mise en place et engendrera un risque d'attente importante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Fait à Florac le 18 mars 2025.

**Henri COUDERC,
Président**

**Daniel GIOVANNACCI,
Secrétaire de séance**

Et ont signé les membres du Conseil communautaire,